

Hebdo Canada

Volume 1, No 36

le 12 septembre 1973



Ottawa, Canada.

Rappel du Parlement pour mettre fin à la grève du rail, 1

Un savant canadien à l'Université Sussex, 2

Les échanges culturels, 2

Pour une plus ample diffusion des films canadiens, 3

Le rapport de la délégation médicale en Chine, 3

Indice de l'offre d'emploi, 4

Nouvelles normes d'émissions nocives, 5

Déclaration sur l'enrichissement de l'uranium, 5

L'ordinateur dans la vie privée, 6

Étude sur le transport du pétrole et du gaz naturel de l'Arctique, 6

Rappel du Parlement pour mettre fin à la grève du rail

Le 27 août, au cours d'une émission télévisée, le premier ministre, M. Trudeau, a annoncé à la nation canadienne que le Parlement serait convoqué le plus tôt possible pour adopter une loi qui mettrait fin à la grève générale du rail qui dure depuis quatre jours. Les employés non itinérants des services ferroviaires ont quitté le travail après un mois de "grèves tournantes" face à l'échec des tentatives visant à obtenir un règlement satisfaisant.

Voici la déclaration de M. Trudeau:

Je m'adresse à vous comme premier ministre d'un pays qui doit faire face sans délai à une situation critique.

Il s'agit du conflit des chemins de fer, de cette grève qui s'est étendue au pays entier ces jours derniers, malgré nos tentatives répétées de conciliation.

Tôt le matin du 1er septembre, le Parlement a adopté une loi d'urgence pour mettre fin à la grève nationale du rail.

La Loi de 1973 sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer ordonnant à quelque 56,000 employés non itinérants des chemins de fer de retourner au travail prévoit des augmentations de salaires établies en fonction du rapport du comité de conciliation que les syndicats avaient déjà rejeté. Les augmentations sont les suivantes: 34 cents l'heure avec effet rétroactif au 1er janvier, 6.5 pour cent à compter du 1er janvier 1974 et 1.5 pour cent de plus à compter du 1er juillet 1974.

J'ai demandé ce soir au président de convoquer la Chambre des communes le plus tôt possible en vue d'adopter une loi qui mettra fin à la paralysie de notre système ferroviaire. Le Gouvernement priera le Parlement de voter une mesure législative rétablissant les services de transport par rail en adoptant une procédure qui donnera justice à toutes les parties.

Cette décision, nous ne l'avons pas prise de gaieté de coeur. On ne saurait intervenir à la légère dans la libre détermination des salaires et conditions

de travail par les syndicats et les employeurs. Jusqu'à la semaine dernière, les Canadiens, avec beaucoup de patience, se sont accommodés des contraintes et inconvénients causés par la grève tournante; mais jeudi dernier, ce fut l'arrêt général de travail. Ce conflit a maintenant des effets graves qu'il est impossible de tolérer.

— Par exemple, dans l'Île de Vancouver, dans les provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'en plusieurs régions du Nord, des collectivités entières se trouvent isolées ou menacées de l'être.

— En plusieurs zones industrielles des milliers de travailleurs sont congédiés et nombre d'usines-clefs s'apprêtent à fermer. Des petites entreprises sont mises en danger.

— Et à un moment où tous les Canadiens et leurs gouvernements sont bien résolus à contenir les prix des denrées alimentaires, le conflit des chemins de fer empêche le transport normal des céréales et de la viande fraîche; en certains endroits, des denrées périssables risquent, dit-on, de pourrir dans les wagons de marchandises.

Au cours du week-end, le ministre du Travail, M. John Munro, a tenté de supérieures efforts pour amener les parties à s'entendre. Le Cabinet autorisait M. Munro, à poursuivre ses efforts durant quelques heures encore, une nouvelle lueur d'espoir se manifestant. Ce soir cet espoir s'est évanoui.

Si la paralysie se prolongeait plus longtemps, l'économie nationale et les consommateurs en souffriraient gravement. Le Gouvernement fédéral ne saurait permettre que cela se produise. Le Gouvernement doit faire primer le bien

de l'ensemble du pays sur les intérêts des groupes engagés dans ce conflit.

Évidemment, le règlement auquel on en viendra devra aussi tenir compte des intérêts de tous les Canadiens. Je suis sûr que ce sera là le souci du Parlement et que ce sera de même le souci des compagnies ferroviaires et des syndicats.

Un savant canadien à l'Université Sussex

Le Centre de recherches pour le Développement international et l'Université de Sussex en Angleterre ont signé un contrat pour couvrir les frais de séjour d'un jeune savant canadien, spécialiste de la chimie organique, qui tentera de mettre au point un stimulant synthétique peu coûteux capable de causer la germination d'une mauvaise herbe connue sous le nom de *striga* et de conduire éventuellement à son contrôle.

Le savant canadien est Gerald Rosebery qui travaille actuellement au Département de Chimie de l'Université McGill. Il travaillera sous la direction de M. Alan Johnson, professeur de Chimie à l'Université Sussex.

Le *striga* est un parasite qui affecte plusieurs types de cultures comme le sorgho, le maïs et la canne à sucre. Les graines de *striga* peuvent demeurer dans le sol jusqu'à vingt ans, sans germer, si les plantes qui lui servent d'hôtes ne sont pas présentes. Mais, lorsque la plante hôte est plantée et qu'elle commence à grandir, il y a un produit chimique nommé strigol, qui est sécrété par les racines de la plante hôte. Ce produit chimique stimule la germination des graines du *striga*; ces graines créent des racines qui pénètrent dans les racines de la plante hôte, et, de cette façon, le *striga* acquiert tous ses éléments nutritifs de la plante hôte.

M. Rosebery effectuera des recherches sur la puissance du strigol et d'autres produits chimiques qui agissent comme le strigol. Son but est de mettre au point un moyen économique de fabriquer artificiellement un tel stimulant. Là où il n'y a pas de plante hôte, les agriculteurs des pays tropicaux pourraient utiliser dans leurs champs ce produit chimique similaire au strigol. De cette façon, les plantes

de *striga* germeraient, et, n'ayant pas de plantes hôtes pour se nourrir, elles mourraient avant même de pouvoir pousser à la surface de la terre. L'utilisation de ce stimulant, combinée avec la technique de rotation du coton pourraient amener une réduction de la charge du *striga* dans le sol.

Importance pour les régions tropicales

La réussite de la mise au point d'un stimulant synthétique serait d'une importance considérable pour l'agriculture tropicale, particulièrement dans les régions tropicales semi-arides, puisque le *striga* est une contrainte sérieuse à la production du sorgho. Le sorgho est la principale céréale à grains de subsistance pour plus de 300 millions de personnes à travers le monde et le CRDI, dont le programme agricole est concentré sur l'amélioration des conditions dans les régions tropicales semi-arides, soutient dix autres projets dans le domaine de l'amélioration du sorgho.

Cette recherche sur la composition chimique du strigol ne pourrait être réalisée au Canada puisque les règlements du ministère canadien de l'Agriculture interdisent l'importation des graines de *striga* au Canada. L'octroi de \$28,700 du Centre de recherches pour le Développement international (administré entièrement par le CRDI, sauf pour un montant de \$2,000) couvre les frais de séjour de M. Rosebery à l'Université de Sussex de même que le coût d'un voyage au Nigéria à l'époque où le *striga* cause le plus de dommages dans les États situés au nord du pays.

Les échanges culturels

Grâce à des subventions octroyées par le Gouvernement du Canada, quinze universités canadiennes accueillent un total de quarante et un universitaires de l'Europe et de l'Amérique latine au cours de l'année 1973-1974. Les pays représentés sont la Belgique, la France, les Pays-bas, la République fédérale d'Allemagne et le Mexique.

Les subventions, dont le total s'établit à \$100,000 sont accordées en vertu de programmes d'échanges culturels mis en oeuvre par le Conseil des Arts du Canada pour le compte du ministère des Affaires extérieures. Les accords cul-

turels du Canada avec les pays étrangers pourvoient aussi à des visites d'universitaires canadiens dans les pays mentionnés. Quant aux échanges culturels avec les pays du Commonwealth, ils sont administrés pour le compte du ministère des Affaires extérieures par l'Association des universités et collèges du Canada.

Au cours de leur séjour, les universitaires donnent des conférences et dirigent des séances d'étude à l'intention des étudiants, des professeurs et du public. Ils sont accueillis dans les universités suivantes: Alberta, Colombie-Britannique, Calgary, Dalhousie, École polytechnique (Montréal), Laurentienne, Laval, McGill, Moncton, Montréal, Ottawa, Québec (Trois-Rivières), Queen's, Sherbrooke et Toronto.

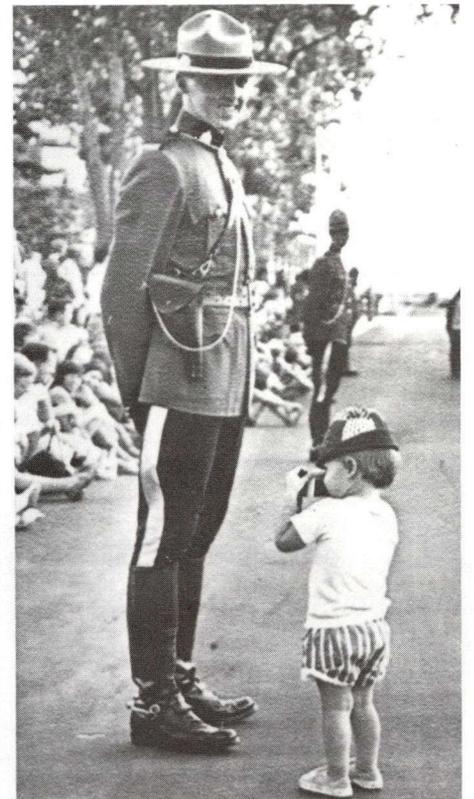
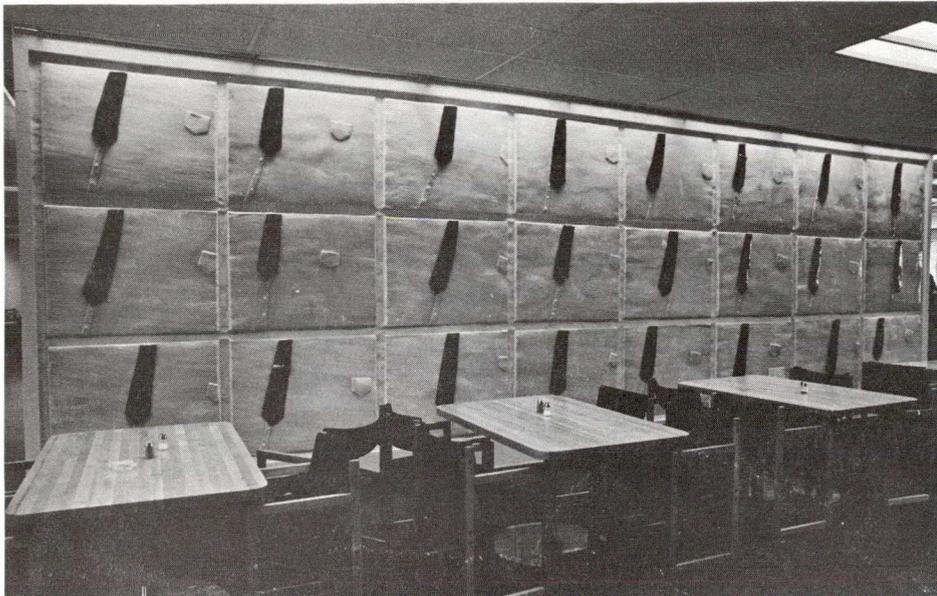


Photo: Presse canadienne

Dans la meilleure tradition de la Gendarmerie royale du Canada, le jeune Cory Blashill "attrape son homme", dans ce cas-ci le constable Art Servante, aux genoux... à l'aide de sa caméra. La scène a été "tirée" lors de la cérémonie qui marque le coucher du soleil à Regina en Saskatchewan.



La murale de céramique à deux côtés de la cafétéria de l'Édifce Lester B. Pearson où loge depuis peu le ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, est représentative de l'art de la sculpture de céramique de Gathie Falk, de Vancouver. Un des côtés de la murale s'intitule "Homme au Collet blanc". Ce côté comprend 24 carrés d'environ 2 pieds par 3, chacun représentant une chemise blanche complétée d'une cravate rouge, et parfois d'une épingle à cravate.

Gathie Falk n'a pas oublié le Collet bleu comme en fait foi l'autre côté de la murale, où on peut remarquer non pas des cravates, mais d'autres articles typiques, tels des verres ou des plumes que l'on retrouve dans les poches des chemises gris-bleu.

La murale double qui mesure 74 pieds de long par 9½ de haut a été exécutée par l'artiste à Vancouver.

Pour une plus ample diffusion des films canadiens

Un accord a été conclu entre les compagnies à propriété canadienne de distribution de films canadiens et les compagnies Famous Players et Odeon, deux des plus importantes chaînes de salles de cinéma au Canada, relativement à l'exploitation commerciale des films canadiens de long métrage produits ou doublés en anglais.

L'accord prévoit que, dans un premier temps, ces longs métrages seront programmés pour une période d'au moins deux semaines dans une salle des trois plus importantes villes du pays soit Montréal, Toronto et Vancouver. Selon le succès de chacun de ces films, ceux-ci pourront dans un deuxième temps être exploités dans dix-huit à vingt autres villes importantes. Il va sans dire que tout film canadien qui connaîtra un succès commercial sera programmé sur la totalité du réseau. En principe, les réseaux Famous Players et Odeon se partageront l'ex-

ploitation des films selon les proportions un tiers-deux tiers respectivement.

Les compagnies à propriété canadienne ont, pour leur part, convenu d'effectuer une publicité adéquate pour que les films puissent bénéficier d'un public suffisant. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a donc prévu d'augmenter les sommes qu'elle investit dans chaque film afin d'aider les distributeurs et les producteurs à défrayer les coûts initiaux de promotion et de publicité.

Le secrétaire d'État, M. Faulkner, a fait remarquer que cette initiative a été inspirée par le Comité consultatif du film, organisme chargé de conseiller le secrétaire d'État en matière de politiques cinématographiques.

M. Faulkner a invité le Comité consultatif à suivre de près l'évolution de ce programme. Il a signalé que bien que cet accord constitue un important

pas en avant, il reste encore beaucoup de problèmes à régler dans le domaine de la distribution et qu'il attend l'avis du Comité là-dessus. Dans sa déclaration, M. Faulkner a également indiqué qu'il tenait beaucoup à ce qu'augmente la présentation des longs métrages canadiens dans les salles de cinéma d'un bout à l'autre du pays.

Le rapport de la délégation médicale en Chine

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient de recevoir officiellement le rapport de la délégation de l'Association médicale canadienne qui s'est rendue en République populaire de Chine, au mois d'avril. Ce rapport recommande, dans son ensemble, de déployer plus d'efforts pour améliorer les relations de travail entre le personnel médical du Canada et de la République populaire de Chine, ceci pour permettre d'améliorer le système de distribution de soins aux populations concernées.

"Il s'agit d'un rapport excellent et extrêmement intéressant démontrant que la Chine comme le Canada pourraient tirer profit d'un tel échange de connaissances et de personnel. J'ai été heureux d'apprendre que le ministre chinois de la Santé, le Dr Shieh Hua et le président de l'Académie chinoise des sciences médicales, le Dr Kuo Mo-Jo, se sont déclarés intéressés par de tels échanges. Nous allons examiner de très près le rapport et ses recommandations" a déclaré M. Lalonde.

Le rapport mentionne plusieurs domaines de la médecine chinoise qui méritent d'être étudiés, comme les nouvelles techniques chirurgicales utilisées pour replacer bras, jambes ou doigts amputés, et il souligne tout particulièrement l'acupuncture et la médecine par les plantes qui font partie de la médecine traditionnelle chinoise. M. Lalonde a remarqué que ni la délégation, dans son rapport, ni les autorités médicales chinoises ne considèrent l'acupuncture comme une panacée.

"Il est important d'étudier attentivement ces questions et leur valeur dans le contexte canadien, avant de pouvoir les introduire à bon escient dans le système de distribution de soins de notre pays, a souligné le ministre de la Santé. Il semble que l'acupuncture

pourrait être utile en certains domaines. Tous les intéressés auront pour tâche d'appliquer le plus tôt possible ce qui se révèle utile, mais ils devront veiller à éviter le charlatanisme (pratique inappropriée, par des personnes appartenant ou non au corps médical). Cet aspect, et bien d'autres du rapport, seront d'un intérêt considérable pour les autorités sanitaires provinciales."

La délégation, qui était composée de 16 membres, avait été formée par l'Association médicale canadienne et avait pour chef son ex-président, le Dr Gustave Gingras de Montréal, et comptait au nombre de ses membres le Dr J.M. LeClair, sous-ministre fédéral de la Santé, M. J.L. Fry, sous-ministre adjoint de la Direction générale des programmes de la santé du ministère, le Dr Yves Morin, vice-président du Conseil de recherches médicales, et des médecins de diverses disciplines, de tout le Canada.

La délégation a aussi recommandé l'échange de médecins et de spécialistes scientifiques pour permettre à la Chine d'étudier la lutte contre le cancer, les maladies cardiaques et autres programmes médicaux canadiens; les Canadiens pourraient étudier l'analgésie par l'acupuncture; l'emploi de l'acupuncture dans le traitement de diverses affections, les médecines traditionnelles chinoises par les plantes, les techniques chirurgicales utilisées pour réimplanter un membre amputé, les techniques chirurgicales et les installations hospitalières spéciales pour les grands brûlés, le système de distribution de soins chinois extrêmement décentralisé, le système chinois de sélection des étudiants en médecine et le programme d'enseignement médical.

La délégation a également souligné qu'il conviendrait d'étudier les méthodes utilisées en Chine pour accroître la participation individuelle et collective de la population en ce qui a trait à l'acquisition de meilleures habitudes d'hygiène personnelle et à la mise sur pied de campagnes intensives et fructueuses de promotion sanitaire.

Finances, a augmenté de huit p. cent au cours du second trimestre de 1973. Cette hausse a plus que compensé la baisse de 1.5% qui s'est manifestée au cours de janvier et mars, en comparaison du quatrième trimestre de l'an dernier.

Les chiffres des deux premiers trimestres mettent à jour l'indice. Tel que publié d'abord par le ministère dans le Compte rendu de la situation économique d'avril 1973, celui-ci laissait entrevoir les variations dans le nombre des offres d'emploi publiées dans les 18 régions métropolitaines au cours des années 1962 à 1972 et son rapport avec le niveau de chômage.

La baisse modérée de l'indice au cours du premier trimestre et l'augmentation plus que compensatrice du second trimestre de l'année font suite à une augmentation rapide et continue du nombre des offres d'emploi publiées au cours des sept trimestres précédant la fin de 1972.

Pendant la plus grande partie des années 60, comme le fait observer le Compte rendu de la situation économique, on a pu observer une relation relativement étroite entre les variations de l'indice de l'offre d'emploi et le taux de chômage. Au cours de cette période, une baisse du taux de chômage tendait à correspondre à une augmentation du nombre d'offres d'emploi publiées, alors qu'une augmentation du taux de chômage tendait à s'accompagner d'une diminution du nombre de ces offres.

A partir du second semestre de 1971 et pendant plusieurs mois, cette relation a connu un changement important. L'indice de l'offre d'emploi a monté en flèche en dépit du fait que le chômage est demeuré à un niveau élevé. Il y a un retour vers l'ancienne relation au cours du premier semestre de 1973, période pendant laquelle l'augmentation continue des offres d'emploi publiées correspondait à une baisse importante du niveau de chômage.

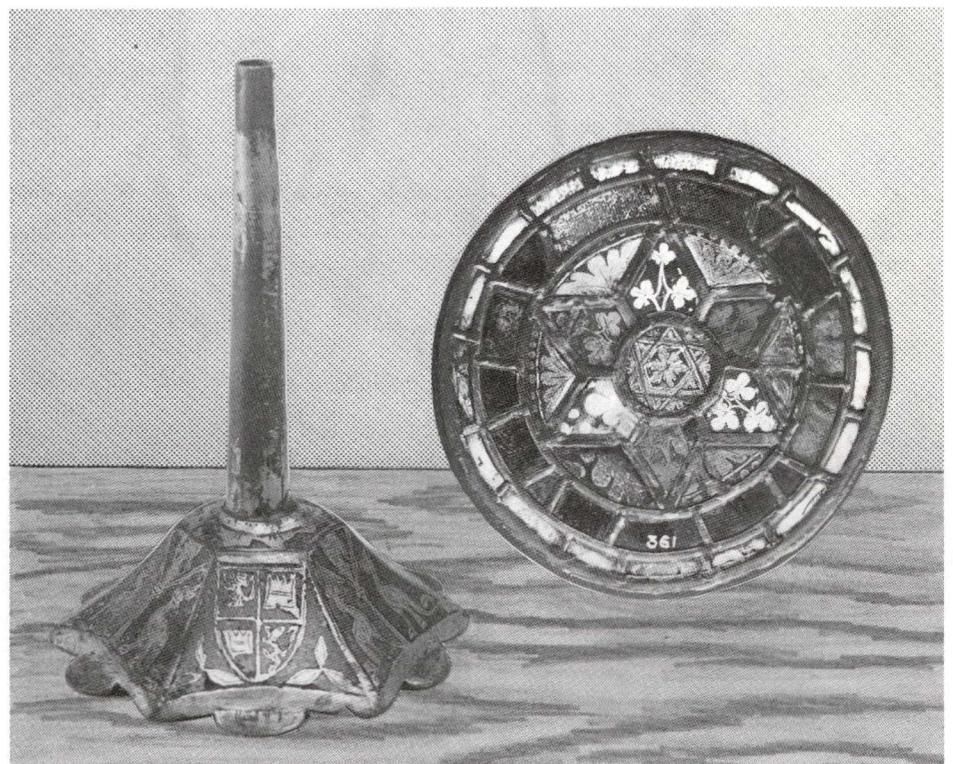


Photo: Musée des Beaux-arts de Montréal

Parmi les trente-six objets de la collection permanente du Musée des Beaux-arts de Montréal qui sont prêtés à la Galerie nationale du Canada durant les travaux d'expansion effectués au musée montréalais, on peut admirer

des vitraux de l'époque médiévale de la cathédrale de Worcester, Angleterre, (photo de droite) ainsi qu'un chandelier espagnol du XIV^e siècle, dont le pied hexagonal est en émail bleu, vert et rouge (à gauche).

Indice de l'offre d'emploi

L'indice canadien de l'offre d'emploi, récemment institué par le ministère des

Nouvelles normes d'émissions nocives

MM. Jean Marchand et Jack Davis, respectivement ministres des Transports et de l'Environnement, ont annoncé conjointement que le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles serait bientôt modifié, afin de mieux protéger la santé publique grâce à une nouvelle diminution du contenu nocif des gaz d'échappement, principale source de pollution atmosphérique.

Les modifications projetées pour 1975 permettront de réduire la quantité d'hydrocarbures imbrûlés et d'oxyde de carbone dans les gaz d'échappement des véhicules automobiles. Les deux ministres ont souligné que la qualité du milieu au Canada a été le critère prédominant dans cette décision, puisque le taux de ces gaz nocifs cause des préoccupations dans certaines zones urbaines.

Les normes de 1973 sur les émissions automobiles ont permis de réduire de 70 p. cent la quantité de gaz nocifs émis par les véhicules neufs, à comparer aux moteurs sans dispositifs anti-pollution d'avant 1966. Les nouvelles normes, qui doivent entrer en vigueur le 1er janvier 1975 réduiront cette

quantité de 5 p. cent sans augmenter le prix des automobiles fabriquées par les constructeurs d'automobiles nord-américains, ni leur consommation de carburant et sans en réduire les performances. En effet, les normes proposées n'imposeront pas l'installation de convertisseurs catalytiques assez coûteux sur les véhicules neufs.

Les normes de 1975 seront plus sévères que les normes actuellement en vigueur, mais moins sévères que celles des États-Unis. Pour respecter les normes américaines de 1975, les constructeurs devront équiper de nombreux modèles de convertisseurs catalytiques. Ces nouveaux dispositifs anti-pollution qui pourraient coûter plus de \$50, ne seront pas nécessaires pour respecter les normes canadiennes. A part cette différence, les voitures mises en vente au Canada seront équipées d'un moteur semblable à celui qui sera installé sur celles vendues aux États-Unis.

La réduction des émissions nocives prévue dans les normes canadiennes de 1975 pourra être réalisée grâce à l'évaporation avancée du carburant, à l'allumage électronique et à des carburateurs améliorés. Toutes ces techniques sont déjà au point et peuvent être appliquées sans difficultés.

assurer que le Canada s'acquitte de ses responsabilités en ce qui a trait aux usages pacifiques de l'énergie atomique, et que les travailleurs et le public sont dûment protégés.

Vu l'incertitude et les dépenses qui seraient nécessaires à l'élaboration d'une technique indépendante d'enrichissement, toute société désireuse de se lancer dans ce domaine voudrait probablement se servir des techniques déjà mises au point dans d'autres pays. Ces techniques sont cependant secrètes et elles font l'objet d'une surveillance sévère de la part des gouvernements étrangers.

Une société privée ne pourrait donc pas avoir accès à ces techniques étrangères sans qu'il y ait une entente entre les gouvernements qui assurerait la sécurité de ces renseignements. Les fonctionnaires du gouvernement étudient le genre d'entente intergouvernementale qui serait nécessaire. Si la proposition de construire une usine d'enrichissement sert les intérêts nationaux, et si les conditions sont raisonnables, le Gouvernement fédéral consent à négocier de telles ententes.

Les facteurs dont tiendra compte le Gouvernement lorsqu'il évaluera un tel projet comprennent:

- 1) l'utilisation optimale des ressources énergétiques canadiennes;
- 2) la mesure dans laquelle les producteurs canadiens d'uranium auraient accès à l'usine d'enrichissement en ce qui concerne les services de traitement et l'alimentation de l'usine;
- 3) la mesure dans laquelle les Canadiens participeraient au financement, aux travaux de génie, de construction et d'exploitation, à l'approvisionnement en matériaux et en équipement, à la propriété et à la gestion de l'installation;
- 4) l'opportunité de ce projet par rapport aux autres travaux majeurs de construction au Canada;
- 5) les détails de financement; le Gouvernement contrôlerait probablement les montants d'argent qui entreraient au pays et en sortiraient;
- 6) les ententes contractuelles avec tout participant étranger et avec le fournisseur des techniques d'enrichissement;
- 7) les effets sur l'environnement;
- 8) les conséquences économiques nationales et régionales, à long et à court terme.

Déclaration sur l'enrichissement de l'uranium

Pour donner suite à de nombreuses demandes de renseignements relatives à l'attitude du Gouvernement face à la construction au Canada d'installations pour l'enrichissement de l'uranium par l'entreprise privée, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Donald S. Macdonald a fait la déclaration suivante:

Le combustible fondamental utilisé dans le programme canadien d'énergie nucléaire est l'uranium naturel. Une industrie qui produirait de l'uranium enrichi dépendrait donc principalement des marchés d'exportation. Un projet d'enrichissement ne saurait être considéré comme un programme national essentiel au Canada, devant être subventionné en tout ou en partie par le Gouvernement, comme ce serait le cas dans plusieurs autres pays qui dépendraient en grande part d'un combustible d'uranium enrichi pour satisfaire à leurs besoins futurs en énergie. On l'évaluerait en fonction de la contribution canadienne à l'industrie de matériel et d'équipement, de la participation et du développement de la technique et du

génie, de l'embauchage de Canadiens lors de la construction et de l'exploitation, des avantages possibles pour notre industrie de l'uranium, des revenus fiscaux et, dans l'ensemble, de ses avantages globaux.

Ce serait essentiellement une industrie secondaire qui traiterait de façon plus élaborée une matière brute d'origine canadienne ou étrangère, et sa valeur économique dépendrait de la fraction de ses revenus après vente qui deviendrait un revenu pour les Canadiens.

Tout projet canadien d'enrichissement de l'uranium ferait l'objet de contrôle de la part du Gouvernement fédéral, par l'entremise de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, qui voudrait

L'ordinateur dans la vie privée

Les ministères canadiens des Communications et de la Justice ont publié un rapport de 184 pages intitulé "L'ordinateur et la vie privée" qui présente les conclusions d'un groupe de travail qui a interviewé des experts, sollicité des mémoires et expédié des questionnaires à 2,516 organismes canadiens, soit des institutions financières, des compagnies d'assurance, des services publics, des marchands, des sociétés de crédit, des institutions de charité, des enquêteurs privés et des organismes gouvernementaux, qui oeuvrent dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la taxation, de l'application des lois et des règlements. La moitié ont répondu à l'invitation.

Selon le rapport, les gouvernements, le monde des affaires, les universités et presque tous les secteurs de la société ont utilisé et utilisent encore des renseignements de tous genres dans le cadre de la planification, de la recherche et de l'administration.

Les ordinateurs présentent un dilemme fondamental parce que s'ils offrent d'immenses avantages dans pratiquement tous les domaines, qu'il s'agisse de mesurer l'étendue de la pollution ou d'administrer un programme de bien-être, il y a lieu de s'inquiéter de ce qu'on puisse les utiliser pour envahir la vie privée.

Le groupe de travail a posé plusieurs questions, à savoir:

A quelles conditions chacun devrait-il avoir accès aux dossiers qui concernent des renseignements à son sujet?

Quel droit chacun devrait-il avoir de biffer, modifier ou ajouter des renseignements au dossier le concernant?

Dans quelle mesure les données personnelles devraient-elles être protégées contre l'intrusion ou une divulgation accidentelle?

Quel droit chacun devrait-il avoir au sujet de la diffusion des renseignements contenus dans son dossier?

L'intéressé devrait-il être avisé de cette diffusion et des usages qu'on pourra faire des renseignements?

Chacun devrait-il avoir le droit de connaître les renseignements contenus à son égard dans des banques de données étrangères?

Les deux premières questions supposent la légitimité des banques de données, mais leur nient le droit de commettre des erreurs. L'enquête a révélé

qu'il y a plus d'inexactitudes qu'on le croit habituellement. Soixante-quinze pour cent des répondants ont signalé avoir découvert des erreurs.

Trois provinces canadiennes, soit le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan, accordent à leurs citoyens le droit de vérifier les renseignements que possèdent les centres de données à leur sujet et d'insister pour que leur opinion à cet égard y soit insérée. Mais les gens ignorent que des banques de données possèdent des renseignements à leur égard; ils ne savent pas non plus quand ni avec quelle fréquence les dossiers sont modifiés ou mis à jour.

Le problème de l'inexactitude des renseignements s'ajoute à celui de la diffusion. Une seule erreur peut se multiplier par mille et persister aussi longtemps que vivra la personne qui en est la victime. Le rapport affirme que l'échange de renseignements entre les banques de données, qui constitue une pratique de plus en plus répandue, peut avoir comme conséquence qu'un seul renseignement inexact nuise à une personne à différentes occasions et dans diverses circonstances. Certaines banques de données, — comme Statistique Canada, — n'ont pas le droit, aux termes de la loi, de transmettre de renseignements sur les particuliers, mais la plupart s'arrogent un droit de propriété pour échanger ou vendre tous les renseignements qu'elles ont recueillis. Les renseignements que toute personne doit fournir pour obtenir un permis de conduire peuvent être vendus à des sociétés commerciales qui s'en serviront pour solliciter la clientèle, ou alors un dossier médical peut quitter le bureau du médecin et se retrouver dans une salle de conférences médicales.

Le groupe de travail a conclu que l'invasion de la vie privée n'est pas encore suffisamment répandue pour constituer une crise sociale, mais il suggère l'application des mesures de contrôle suivantes:

- La vie privée permet, en partie, d'exprimer ses doléances politiques, et on s'inquiète de l'usage des systèmes d'information que pourraient faire les institutions dans le but d'augmenter leur pouvoir.
- Les principales sources d'inquiétude ont trait à l'exactitude des données, au degré d'information que possède la personne intéressée et à l'usage qu'on peut faire de ces renseignements.
- Les ordinateurs ont un rôle ambivalent: on peut mettre leur efficacité à

profit en les programmant de façon à protéger davantage la vie privée.

• Le Canada fait face à des problèmes particuliers. Un grand nombre de renseignements personnels fort délicats sur les Canadiens sont emmagasinés au-delà des frontières canadiennes, ce qui les soustrait à la législation canadienne. On devrait surveiller et noter la transmission de ces renseignements et faire en sorte de favoriser la mise sur pied de banques de données au Canada.

• Le rapport ajoute qu'à titre de principal collectionneur et d'initiateur dans la cueillette de renseignements personnels, le Gouvernement a un rôle fondamental à jouer dans ce domaine.

Étude sur le transport du pétrole et du gaz naturel de l'Arctique

Le ministre des Transports, M. Jean Marchand, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Donald MacDonald, le ministre des Affaires indiennes et du Nord, M. Jean Chrétien, et le ministre de l'Environnement, M. Jack Davis, ont annoncé qu'une étude était immédiatement entreprise sur la possibilité de réalisation et le coût de construction d'un chemin de fer destiné à transporter le pétrole et le gaz naturel de l'Arctique vers le sud, à travers les régions de pergélisol.

L'étude, dont le coût est entièrement assumé par le Gouvernement fédéral, sera menée par une équipe formée d'experts-conseils provenant des chemins de fer Nationaux du Canada ainsi que des chemins de fer du Pacifique-Canadien.

Les conseillers se serviront d'une étude antérieure intitulée *Railway to the Arctic* effectuée en 1971-1972 par l'Institut canadien des transports guidés au sol, de l'Université Queen.

Hebdo Canada est publié par la Direction de l'Information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa, K1A 0G2. Un index paraît tous les trois mois.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence avec indication de source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, sera communiquée sur demande.

This publication is also available in English under the title "Canada Weekly".

Ciertos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título *Noticiero de Canadá*.